

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois le 30 novembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 17 novembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	12	Présents : M ROUX, BARRIERE, Mmes CHEPTOU, COLLIN, MALLET, MM LAGAUTERIE,
Présents	09	Mmes JOUANIE, MOULINARD, POCHAT-COTILLOU
Votants	12	

Excusés : Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT, Jean-Paul PAROT, Dominique NOUHAUD

Pouvoirs : Mme BINKOWSKI-FAUBERT à Mme JOUANIE, M. PARROT à Mme COLLIN, M. NOUHAUD à Mme MALLET

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Election du secrétaire de séance : Madame Clervie Jouanie est élue, elle fait l'appel et vérifie que le quorum est réuni.

Après ouverture de la séance Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- Tarif du repas des aînés
- Subventions aux associations
- Décision modificatives n°04.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023
- Modification de la quotité de travail du poste d'animateur
- Décision modificative n°2
- Décision modificative n°3
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2024
- Subvention voyage scolaire
- Installation d'un distributeur de pizza sur la commune
- Approbation et autorisation de signature de la convention relative à la mise à disposition du service voirie auprès de Limoges Métropole
- Tarif du repas des aînés
- Subventions aux associations

- Décision modificatives n°04.
- Questions diverses
- **Délibération n°2023-060 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2023**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

**Le Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.**

- **Délibération n°2023-061 : Modification de la quotité de travail du poste d'animateur**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Lucas Da Costa a été recruté au mois de septembre et pour une durée de trois mois. Il s'avère qu'il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement pour une durée minimum de trois mois supplémentaires.

Monsieur le Maire expose que la quotité de travail était 22/35ème initialement. Cependant Monsieur Da Costa a réalisé ; chaque mois 23 heures (payées en heures complémentaires). Monsieur le Maire précise que l'augmentation de la quotité est inférieure à 10%, il n'est donc pas nécessaire de saisir le CST et le tableau des effectifs peut ainsi être modifié.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- de modifier le tableau des effectifs concernant l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial temps non complet, à raison de 23/35èmes,
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance et service sur le temps de pause méridienne, animation sur les temps périscolaires du matin et du soir, entretien des locaux
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- que le tableau des effectifs est modifié à compter du 23 décembre 2023.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Délibération n°2023-062 : Décision modificative n°2**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

pour le paiement des salaires et des indemnités il est nécessaire de faire une modification du budget comme suit

Articles	Dépenses	Articles	Recettes
----------	----------	----------	----------

64131	21286,84	60622	2000
6454	2378,17	60631	1000
		61358	1000
		615228	1000
		61558	1000
		6184	2000
		74888	5000
		70388	3773,01
		74836	6892
Total	23665,01		23665,01

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- D'adopter la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus.

- **Délibération n°2023-063 : Décision modificative n°3**

**Le Maire rappelle à l'assemblée qu' :**

afin de régulariser les écritures comptables du fait de l'annulation d'un titre sur l'exercice précédent, il est nécessaire de faire une modification budgétaire comme suit :

Articles	Dépenses	Articles	Recettes
673	5206,76	65888	2500
		65315	1000
		70323	180
		742	255
		741127	1271,76
Total	5206,76		5206,76

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- D'adopter la décision modificative n°3 comme présentée ci-dessus.

- **Délibération n°2023-064 : Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

la possibilité donnée aux collectivités, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire expose que considérant que les mandatements en section d'investissement sont arrêtés fin décembre, pour assurer le paiement normal des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts au budget 2023.

Il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement comme suit :

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>Montant en euro des crédits ouverts</b>	<b>Montant des mandatements possible avant le vote du BP 2024</b>
20	2031 - Frais d'études	40 000,00	10 000,00
	2041412 - Bâtiments et installations	30 000,00	7 500,00
	2051 - Concessions et droits similaires	1 410,00	352,50
<b>Total 20</b>		<b>71 410,00</b>	<b>17 852,50</b>
21	2111 - Terrain nus	10 500,00	2 625,00
	2128-Autres agencements et aménagements	4 620,50	1 155,13
	21318 - Autres bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
	21351 - Bâtiments publics	103 142,50	25 785,63
	21352 - Bâtiments privés	30 018,00	7 504,50
	21534 - Réseaux d'électrification	95 500,00	23 875,00
	21538 - Autres réseaux	29 084,37	7 271,09
	21561 - Matériels roulants	102 000,00	25 500,00
	2158-Autres installations, matériel et outillages techniques	45 000,00	11 250,00
	21831-Matériel informatique scolaire	2 000,00	500,00
	21838 - Autre matériel informatique	8 000,00	2 000,00
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 000,00	1 000,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	1 000,00	

	2188 - Autres	233 000,00	58 250,00
Total 21		680 865,37	170 216,34
23	2313 - Constructions	442 000,00	110 500,00
Total 23		442 000,00	110 500,00
26	261-titre de participation	1 800,00	450,00
Total 26		1 800,00	450,00
45	45812-Travaux télécommunications	10915,63	2 728,91
Total 45		10 915,63	2 728,91

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts au budget 2023.

- **Délibération n°2023-065 : Subvention au voyage scolaire des 4<sup>ème</sup> du collège de Pierre Buffière**

Monsieur le Maire expose que le collège de Pierre Buffière propose un séjour en Angleterre du 10 au 15 juin prochain pour les élèves de 4<sup>ème</sup>.

Le collège sollicite donc la participation financière de la commune pour les élèves du territoire. Le coût de voyage est estimé à 500 euros par collégien.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à hauteur de 50€ par élève (22 collégiens X 50 € = 1 100€).

Monsieur le Maire propose de verser la subvention en 2024 afin d'inscrire cette dépense au sein du prochain budget primitif.

Madame Pochat Coutillou demande la parole et pose la question suivante :

« la somme revient-elle aux enfants de la commune ou est-ce un pot commun ? »

Monsieur le Maire répond « qu'il s'agit d'un pot commun qui permet de diminuer le coût du voyage pour l'ensemble des élèves concerné par le voyage. »

Mesdames Cheptou et Jouanie font part de leur souhait d'être conviées au Conseil d'Administration du collège. Monsieur le Maire précise que la demande sera faite auprès de l'établissement.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- D'attribuer une subvention de 1 100 euros pour le voyage scolaire des élèves de 4<sup>ème</sup> du collège de Pierre Buffière.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

- **Délibération n°2023-066 : Installation d'un distributeur de pizza**

Monsieur le Maire expose que la société Just Queen souhaite implanter un distributeur de pizza sur la commune. Au départ, celui-ci était envisagé au niveau du garage automobile. Il semble, cependant, que cet emplacement ne soit pas idéal du fait du manque de parking disponible.

Monsieur le Maire propose alors que l'installation se fasse en lieu et place de l'ancien distributeur de pain, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'installation de ce kiosque à pizza.

Madame Jouanie demande la parole et expose qu'elle a fait quelques recherches au sujet des distributeurs de pizza. En effet, elle précise que les distributeurs sont fabriqués en France, que la parité au sein de ces entreprises est bien respectée. Elle ajoute que des produits bio sont souvent utilisés dans ces machines. De plus, elle expose que le distributeur est là à demeure ; ce qui permet pour la commune de recevoir un loyer fixe alors que le camion pizza n'est présent que le vendredi soir.

Madame Pochat-Cotillou demande pourquoi la boîte à pain n'est plus là ? Monsieur le Maire explique que les machines ont été rachetées et que depuis l'alimentation de cette dernière ne se faisait plus. Il n'y a pas eu d'entente entre les propriétaires de la machine et les boulangers locaux.

Madame Anne Collin fait part de son inquiétude de faire fuir le pizzaiolo itinérant. Monsieur le Maire propose d'aller le rencontrer pour connaître son ressenti.

Monsieur Lagauterie demande si, une fois l'installation du distributeur réalisé, il sera possible d'enlever la machine si un pizzaiolo « fixe » s'installe ? Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un élément en dur et qu'il ne sera démonté que si et seulement si le chiffre d'affaires est mauvais.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit en premier lieu de satisfaire les besoins des usagers de la commune.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 4 abstentions et 8 pour, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

- D'autoriser le Maire à répondre favorablement concernant la mise en place du distributeur de pizza.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs afférents à ce sujet.

- **Délibération n°2023-067 : Convention de mise à disposition du service voirie à Limoges Métropole**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Eyjeaux a transféré l'exercice de sa compétence voirie à Limoges Métropole. Par conséquent, la commune d'Eyjeaux met à disposition son personnel pour que la CULM puisse exercer sa compétence.

Monsieur le Maire précise que Limoges Métropole met à jour l'ensemble de ses conventions de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose ainsi d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et demande au conseil l'autorisation de la signer.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service voirie.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention ainsi que tous actes administratifs afférents à ce sujet.

- **Délibération n°2023-068 : Prix unitaire du repas des aînés.**

Monsieur le Maire propose de fixer à 25 euros le prix du repas des personnes de moins de 65 ans qui y participeront.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- De fixer à 25 euros le prix du repas des personnes de moins de 65 ans qui y participeront

- **Délibération n°2023-069 : Subvention aux associations**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention pour l'exercice 2023,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil** attribue les subventions suivantes et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 :

Association	Demande de l'association	Proposition du Conseil Municipal
Les marmottes se réveillent	490	350
APE Farandole	200	200
Aureil Tennis club	150	150
Amicale des pêcheurs Saint Paul	200	150
Total	<b>1040</b>	<b>850</b>

- **Délibération n°2023-070 : Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire explique que les finances publiques nous ont retenues la somme de 993 € au titre d'un trop perçu de reversement de taxe d'habitation sur les logements vacants de la commune.

Monsieur le Maire expose que d'autres prélèvements sont susceptibles d'arriver d'ici la fin de l'année et qu'il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour abonder l'article 7391112 des crédits nécessaires comme suit :

**.Décision modificative n°04**

Articles	Dépenses	Articles	Recettes
7391112	7 000	74888	7 000
Total	7 000		7 000

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- D'adopter la décision modificative n°4 comme présentée ci-dessus.

- Questions diverses

Suite à un courriel reçu le 30/11/2023 par l'ACCA d'Eyjeaux au sujet de le « préservation de la Lande de Poulénat », Monsieur le Maire propose de les rencontrer afin de discuter et ainsi d'apaiser les tensions si nécessaire.

Point d'information :

- Les travaux de la Maison Faucher sont à l'arrêt du fait des mauvaises conditions météorologiques
- Les travaux pour la création du pumptrack et de l'aire de stationnement vont débuter sans tarder
- Le rendu de l'étude énergétique des bâtiments a lieu de 08/12/2023
- Un rappel des différentes festivités de fin d'année et réalisées et notamment le repas de la Saint-Sylvestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.